Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2025-25 du 02 juillet 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBIÈS DU 07 JUILLET 2025 AU 15 JUILLET 2025

TRAVAUX DE TRANCHÉES ET DE POSE DE COMPTEURS DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT D'UN PARTICULIER

ZONE : LIMAYRAC – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH N°36

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
141, RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État dite Loi « Defferre » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée) ;

VU la demande d'arrêté de circulation présentée en date du 29 juin 2025 par Monsieur Patrick CHINCHOLLE, copropriétaire de la parcelle et conducteur de travaux, pour la pose de compteur destinés aux raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la propriété de la S.C.I. PALAUMY sise sur la parcelle cadastrée Section BH n° 0036 ;

VU l'état des lieux ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire général de mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de creusement de tranchée et de pose de compteurs de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement** nécessaires au raccordement de la propriété de la S.C.I. PALAUMY sise sur la parcelle cadastrée Section BH n° 0036 située au 2569, Route de Limayrac – Lieu-dit « Limayrac » sur le territoire de la commune de Colombiès, les dispositions suivantes s'appliquent momentanément sur la période définie comme suit :

Sur la voie communale dénommée « Route de Limayrac », à hauteur du 2569, Route de Limayrac, **la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée, en mode alterné, de jour, pendant toute la**

Accusé de réception en préfecture
012-211200688-20250702-AR202525-AR
Reçu le 03/07/2025

durée des travaux, avec un droit de priorité pour les véhicules de secours et d'assistance ainsi que ceux de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au bon déroulement de ces travaux, sera interdit au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront à compter du lundi 07 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

La signalisation nécessaire à l'information des usagers concernant cette réglementation sera mise en place par Monsieur Patrick CHINCHOLLE, copropriétaire de la parcelle et conducteur de travaux.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par Monsieur Patrick CHINCHOLLE, copropriétaire de la parcelle et conducteur de travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Madame le Secrétaire général de mairie, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par voie dématérialisée à l'entreprise chargée des travaux et dont une ampliation sera adressée au représentant de l'État dans l'Aveyron ainsi qu'au commandant du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en deux exemplaires,

Le : Mercredi 02 juillet 2025

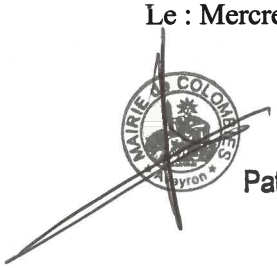

Le Maire,

Patrick ALCOUFFE

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200688-20250702-AR202525-AR
Reçu le 03/07/2025